



CS_2024_11

Extrait du registre des délibérations du COMITÉ SYNDICAL Séance du 22 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux mars, à neuf heures trente, se sont réunis au siège social du SAEP Vignoble-Grandlieu à BASSE-GOULAIN, sur convocation adressée le quinze mars deux mille vingt-quatre, les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Jean-Michel BRARD, Président.

PRESENTS :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : Mme Édith MARGUIN et M. Philippe CADOREL ; **ESTUAIRE ET SILLON** : MM. Patrick CORBEL, Pierre LAUDEN, Yves TAILLANDIER et Mme Hélène COUTELLER ; **RÉGION DE BLAIN** : MM. Joël ARIZA et Jean-François RICARD ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE NOZAY** : Mme Noëlle MARTEAU et M. Jean-Luc GRÉGOIRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD ESTUAIRE** : Mme Marie-Line BOUSSEAU, MM. Raymond CHARBONNIER (*pouvoir reçu de M. SANCHEZ*), Alain COUTRET et Pascal ÉVAÏN ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Mickaël DERANGEON ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Jean-Michel BRARD (*pouvoir reçu de M. PRIN*), Patrick BERNIER et Claude CAUDAL ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Jacques LEGENDRE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : Mme Christine CHEVALIER, MM. Paul SEZESTRE et Armel VION (*pouvoir reçu de M. CHARRIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : MM. Jacques PRAUD (*pouvoir reçu de Mme BLANCHET*), Jean-Michel CLAUDE, Laurent MERCIER, André RAITIERE et Mme Anne-Marie CORDIER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Frédéric MILLET et Didier BROUSSARD ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Jean-Emmanuel CHARRIAU, Jean-Guy CORNU (*pouvoir reçu de M. BELLANGER*), Pascal DABIN (*pouvoir reçu de M. THIBAUD*), Jean-Marc JOUNIER, Joseph LANCREROT, Frédéric LAUNAY, Pascal PAILLARD, Thierry BEAUQUIN et Bernard GENDRONNEAU.

Secrétaire de séance : Jean-Marc JOUNIER

Titulaires : 57

Quorum : 29

Présents : 38

Votants : 44

Pouvoirs : 6

ABSENTS EXCUSES :

CHÂTEAUBRIANT-DERVAL : M. Lionel MUSTIERE ; **ESTUAIRE ET SILLON** : M. Yoann DORNER ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD RETZ ATLANTIQUE** : M. Laurent ROBIN ; **PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ** : MM. Daniel BENARD, Cédric BIDON, Thierry RICCI, Luc NORMAND, Yvon JACOB et Patrick PRIN (*pouvoir donné à M. BRARD*) ; **REDON AGGLOMÉRATION** : M. Fabrice SANCHEZ (*pouvoir donné à M. CHARBONNIER*) ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES** : MM. Jean-Luc BESNIER, Jean-François CHARRIER (*pouvoir donné à M. VION*) et Yves DAUVE ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS D'ANCENIS** : Mme Christine BLANCHET (*pouvoir donné à M. PRAUD*), MM. Joël JAMIN et Éric LUCAS ; **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT-GILDAS-DES-BOIS** : MM. Benoît LELIEVRE et David MOISAN ; **SAEP de VIGNOBLE-GRANDLIEU** : MM. Bernard BELLANGER (*pouvoir donné à M. CORNU*), Thierry GRASSINEAU, Hervé CREMET, Youssef KAMLI, Vincent YVON et Denis THIBAUD (*pouvoir donné à M. DABIN*)

APPROBATION DE L'AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA REGION D'ANCENIS

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ancenis a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en sous-préfecture d'Ancenis le 13 novembre 2013 et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2014.

Le projet d'avenant n°8 prévoit la prise en compte de :

- l'intégration du périmètre de Saint-Sigismond au périmètre du contrat de délégation ci-dessus et notamment :
 - l'intégration des équipements et ouvrages du territoire de Saint-Sigismond à l'inventaire ;
 - l'intégration de l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de ces ouvrages ;
 - l'intégration de la gestion des abonnés du service de l'eau potable du territoire de Saint-Sigismond ;
- la régularisation des prestations hors contrat prises en charge par le Délégataire (réactivation des filtres CAG et programme d'analyses renforcé pour le suivi des métolachlores ESA/OXA) durant l'année 2023 et à compter de 2024 sur l'usine de production d'Ancenis.

Le montant global de l'avenant n°8 s'élève à 549 755,11 € H.T. en valeur de base (691 764,00 € H.T. aux conditions économiques 2023) pour un montant initial de contrat de 29,7 M€ H.T., soit 1,85 % du montant initial.

L'impact financier de l'ensemble des avenants est donc de 2 503 520,04 € H.T., soit 8,43 % du montant initial du contrat. Celui-ci passe de 29 683 092,00 € H.T. à un montant maximal de 32 186 612,04 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	29 683 092,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	97 049,00 €
Avenant 3	703 281,00 €
Avenant 4	450 160,00 €
Avenant 5	309 423,00 €
Avenant 6	334 642,30 €
Avenant 7	59 209,64 €
Avenant 8	549 755,11 €
Montant maximal du contrat	32 186 612,04 €

Impact de l'avenant n°8 sur le montant initial du contrat	1,85%
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	8,43%

Ce projet d'avenant a été présenté à la Commission de Délégation du Service Public le 20 mars 2024.

Suite à ces informations,

Le Comité syndical,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le contrat de délégation et les avenants n°1 à 7 susvisés,

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-8 du code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission de délégation de service public du 20 mars 2024,

Vu le projet d'avenant n°8,

Après en avoir délibéré,

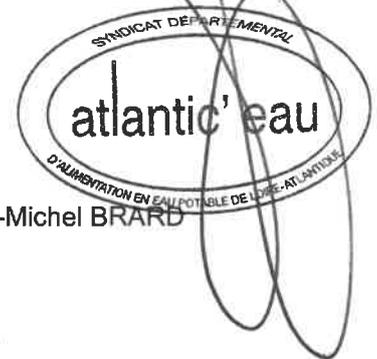
DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°8 au contrat de délégation de service public passé avec VEOLIA pour l'exploitation du service d'alimentation en eau potable de la Région d'ANCENIS,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel BRARD



CS_2024_11

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 27/03/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 27/03/2024

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.

**AVENANT N°8 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE
DE LA REGION D'ANCENIS**

*Article R3135-8 du code de la commande publique
Modification de faible montant*

Entre les soussignés

ATLANTIC'EAU

7 chemin du Pressoir Chênaie

CS 50513

44105 NANTES CEDEX 4

Représenté par son Président, M. Jean-Michel BRARD, autorisé à la signature du présent avenant par une délibération du Comité syndical en date du 22 mars 2024

d'une part ;

Et la société

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21 rue de la Boétie

75008 PARIS

SIREN : 572 025 526

d'autre part,

AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région d'Ancenis a confié à VEOLIA EAU - Compagnie Générale des eaux l'exploitation de son service d'alimentation en eau potable par un contrat de délégation de service public reçu en sous-préfecture d'Ancenis le 13 novembre 2013 et qui a pris effet le 1^{er} janvier 2014.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Sigismond a, par délibération n°2023-17, approuvé la création au 1^{er} janvier 2024 d'une commune nouvelle regroupant les communes d'Ingrandes-Le-Fresne et de Saint-Sigismond.

Un arrêté préfectoral DCRL/BCFI n°2023-113 portant création de la commune nouvelle d'Ingrandes-Le Fresne sur Loire à compter du 1^{er} janvier 2024 a été pris par Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire le 16 novembre 2023.

Par délibération n°2023-19 en date du 25 mai 2023, la Commune de Saint-Sigismond a également émis le souhait d'être rattachée à la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis (COMPA), laquelle s'est substituée à ses communes au sein d'atlantic'eau le 1^{er} janvier 2020 pour l'ensemble de la compétence « eau potable ».

Jusqu'au 31 décembre 2023, le service public d'eau potable de la commune de Saint-Sigismond était exploité en régie par le Syndicat d'Eau de l'Anjou et de la Région d'Ancenis. Ingrandes-Le Fresne-sur-Loire à Véolia par délégation de service public dans le cadre du contrat confié sur le territoire de la région d'Ancenis.

L'avenant n°8 prévoit la prise en compte de l'intégration du territoire de Saint-Sigismond à compter du 1^{er} janvier 2024 dans le périmètre du contrat de délégation précité, conformément aux dispositions prévues aux articles 3.1 et 50.

Ce périmètre est constitué :

- des canalisations de distribution,
- des équipements sur réseau (stabilisateurs/réducteurs de pression, compteurs de sectorisation, ... à l'exclusion des poteaux d'incendie),
- d'une bâche et d'une station de surpression dite de « la Boulangerie »,
- d'environ 192 compteurs.

L'avenant n°8 prévoit également la régularisation de prestations prises en charge par le Délégitaire à la demande de la Collectivité, non prévues initialement au contrat de délégation à savoir :

- les charges supplémentaires de réactivation du charbon actif en grains sur l'usine d'eau d'Ancenis par un charbon de type ré-aggloméré,
- le programme d'analyses renforcé pour le suivi des métolachlores ESA/OXA sur l'usine d'Ancenis,
- l'intégration initiale de la base de données des abonnés de Saint-Sigismond.

Les parties s'étant mises d'accord,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de l'avenant :

Le présent avenant a pour objet :

- d'intégrer le périmètre de Saint-Sigismond au périmètre du contrat de délégation ci-dessus et notamment :
 - d'intégrer les équipements et ouvrages du territoire de Saint-Sigismond à l'inventaire du contrat de délégation ;
 - d'intégrer l'exploitation, l'entretien, la maintenance et le renouvellement de ces ouvrages au contrat de délégation ;
 - d'intégrer la gestion des abonnés du service de l'eau potable du territoire de Saint-Sigismond au contrat de délégation ;
- de régulariser les prestations hors contrat prises en charge par le Délégitaire durant l'année 2023 et à compter de 2024 sur l'usine de production d'Ancenis,
- d'encadrer les conséquences techniques et financières de ces modifications.

1.1 – Modification de l'article 46 « Rémunération du Délégitaire »

Le tableau de l'article 46.1 au titre de la distribution d'eau potable du contrat initial, modifié par l'article 7 de l'avenant n°4 suivant :

Au titre de la distribution d'eau potable	
Part fixe par abonné	
Par abonné : tranche 0 – 25 0000	29,91 € HT/an
Par abonné : tranche 25 001 – 27 500	26,90 € HT/an
Par abonné : tranche 27 501 – 30 0000	24,77 € HT/an
Par abonné : tranche 30 001 – 32 500	24,77 € HT/an
Par abonné : tranche 32 501 – 35 000	24,77 € HT/an
Par abonné : au-delà de 35 001	24,77 € HT/an
Part variable par mètre cube consommé	
par mètre cube consommé	0,11 € HT/m3

est supprimé et remplacé, **pour l'exercice 2023**, par :

Au titre de la distribution d'eau potable 2023	
Part fixe par abonné	
Par abonné : tranche 0 – 25 0000	29,91 € HT/an
Par abonné : tranche 25 001 – 27 500	26,90 € HT/an
Par abonné : tranche 27 501 – 30 0000	24,77 € HT/an
Par abonné : tranche 30 001 – 32 500	24,77 € HT/an
Par abonné : tranche 32 501 – 35 000	24,77 € HT/an
Par abonné : au-delà de 35 001	24,77 € HT/an
Part variable par mètre cube consommé	
par mètre cube consommé	0,11 € HT/m3
Prestation supplémentaire 2023, Saint Sigismond :	
Intégration initiale	5 553,82 € H.T.

est supprimé et remplacé, **à compter de l'exercice 2024**, par :

Au titre de la distribution d'eau potable 2024-2025	
Part fixe par abonné	
Par abonné : tranche 0 – 25 0000	29,9756 € HT/an
Par abonné : tranche 25 001 – 27 500	26,9656 € HT/an
Par abonné : tranche 27 501 – 30 0000	24,8356 € HT/an
Par abonné : tranche 30 001 – 32 500	24,77 € HT/an
Par abonné : tranche 32 501 – 35 000	24,77 € HT/an
Par abonné : au-delà de 35 001	24,77 € HT/an
Part variable par mètre cube consommé	
par mètre cube consommé	0,11 € HT/m3

Le tableau de l'article 46.2 au titre de la production d'eau potable du contrat initial, modifié par l'article 4 de l'avenant n°7 suivant :

Au titre de la production d'eau potable		
	Partie fixe	Partie variable
Production de St Sulpice des Landes	13 000 € HT/an	0,040 € HT/m ³
Production d'Ancenis	514 479 € HT/an	0,116 € HT/ m ³
Production de FREIGNE	16 853,67 € HT/an	Sans objet

est supprimé et remplacé, **pour l'exercice 2023**, par :

Au titre de la production d'eau potable		
	Partie fixe	Partie variable
Production de St Sulpice des Landes	13 000 € HT/an	0,040 € HT/m ³
Production d'Ancenis	514 479 € HT/an	0,116 € HT/ m ³
Prestation supplémentaire 2023, Usine d'Ancenis	103 962,92 € HT	Sans objet
Production de FREIGNE	16 853,67 € HT/an	Sans objet

est supprimé et remplacé, **à compter de l'exercice 2024**, par :

Au titre de la production d'eau potable		
	Partie fixe	Partie variable
Production de St Sulpice des Landes	13 000 € HT/an	0,040 € HT/m ³
Production d'Ancenis	721 267,18 € HT/an	0,116 € HT/ m ³
Production de FREIGNE	16 853,67 € HT/an	Sans objet

L'article 46 « Rémunération du délégataire » du contrat est modifié par l'ajout

« 46.3 Autre titre de l'exploitation de la surpression « La Boulangerie », Saint-Sigismond :

Cette part fixe et proportionnelle rémunère le Délégataire pour le fonctionnement de la station de relevage et de surpression « La Boulangerie » sur la commune de Saint-Sigismond, **à compter de l'exercice 2024** :

- forfait annuel couvrant les charges fixes (entretien, renouvellement, etc.)
- partie proportionnelle aux volumes d'eau surpressée : prix unitaire appliqué aux volumes enregistrés par le compteur au départ de la surpression

Au titre de l'exploitation de la surpression		
	Partie fixe	Partie variable
Surpression « La Boulangerie », Saint-Sigismond	987,00 € HT/an	0,0465 € HT/m ³

1.2 – Modification de l'article 63 « Rémunération du Délégataire »

Le tableau de l'article 63 du contrat initial, modifié par l'article 5 de l'avenant n°6 suivant :

	Manquement	Référence	Pénalité
P0	Non-respect des principes de laïcité et de neutralité du service public	Art 32.3	Premier manquement – forfait : 1 000 € HT
			Deuxième manquement et suivants au cours d'une période de 3 mois – forfait : 2 000 € HT
P1	Non-production à la demande de la Collectivité et dans les délais fixés par elle des informations suivantes :	Article 13	1000 € HT par semaine de retard
	- attestations d'assurance	Article 15	
	- état de mise à jour de l'inventaire - documents techniques relatifs au service (plans, notices techniques, ...) et fichier des abonnés	Article 16	
P2	Non remise à l'expiration du présent contrat, à la demande de la Collectivité et dans le délai fixé par celle-ci, soit des plans des ouvrages et autres documents techniques relatifs au service délégué, soit du fichier des abonnés incluant le compte de chaque abonné ainsi que tous les éléments permettant la continuité du service	Article 67	3000 € HT par semaine de retard
P3	Défaut d'entretien ou de surveillance des installations confiées au Délégataire	Article 35	1500 € HT par semaine de retard
P4	Non mise en conformité en cas de réfection de voirie non conforme aux règlements de voirie applicable	Article 8	1500 € HT par défaut et par mois de retard

est supprimé et remplacé, à compter de l'exercice 2024, par :

	Manquement	Référence	Pénalité
P0	Non-respect des principes de laïcité et de neutralité du service public	Art 32.3	Premier manquement – forfait : 1 000 € HT
			Deuxième manquement et suivants au cours d'une période de 3 mois – forfait : 2 000 € HT
P1	Non-production à la demande de la Collectivité et dans les délais fixés par elle des informations suivantes :	Article 13	1000 € HT par semaine de retard
	- attestations d'assurance	Article 15	
	- état de mise à jour de l'inventaire - documents techniques relatifs au service (plans, notices techniques, ...) et fichier des abonnés	Article 16	
P2	Non remise à l'expiration du présent contrat, à la demande de la Collectivité et dans le délai fixé par celle-ci, soit des plans des ouvrages et autres documents techniques relatifs au service délégué, soit du fichier des abonnés incluant le compte de chaque abonné ainsi que tous les éléments permettant la continuité du service	Article 67	3000 € HT par semaine de retard
P3	Défaut d'entretien ou de surveillance des installations confiées au Délégataire	Article 35	1500 € HT par semaine de retard
P3bis	Constat de non-respect des obligations particulières du calendrier de réactivation (1 réactivation avant l'été en juin de l'année N et 2 réactivations avant l'hiver en octobre de l'année N) et non-respect de l'engagement de 0,1µg/L en ESA-métolachlore (art 25.1 (ii))	Article 25.1	1000 € HT par non-respect constaté
P4	Non mise en conformité en cas de réfection de voirie non conforme aux règlements de voirie applicable	Article 8	1500 € HT par défaut et par mois de retard

1.3 - Modification de l'annexe 5 « Inventaire »

Le plan prévisionnel de renouvellement de l'annexe 5 du contrat de délégation est complété par celui du territoire de Saint-Sigismond, y compris pour les compteurs des abonnés, et fait l'objet de l'annexe 1 du présent avenant.

1.4 – Modification de l'annexe 12c « Inventaire »

Conformément à l'article 15 du contrat de délégation, l'inventaire de la délégation est complété par les ouvrages et équipements de Saint-Sigismond. L'annexe 12c du contrat de délégation est ainsi complétée par l'annexe 2 du présent avenant.

Article 2 - Montant de l'avenant

Le présent avenant entraîne les incidences financières suivantes :

- **Pour la partie distribution**

Le montant de l'avenant pour la partie distribution s'élève à 33 040,00 € H.T. en valeur 2023 (32 215.82 € H.T. en valeur de base).

Les détails justificatifs sont présentés en annexes 3 et 4.

- **Pour la partie production**

Le montant de l'avenant pour la partie production s'élève à 658 724,00 € H.T. en valeur 2023 (517 539,29 € H.T. en valeur de base).

Les détails justificatifs sont présentés en annexes 5 et 6.

- **Conclusion**

Le montant global de l'avenant n°8 s'élève à 549 755,11 € H.T. en valeur de base (691 764,00 € H.T. aux conditions économiques 2023) pour un montant initial de contrat de 29,7 M€ H.T., soit 1,85 % du montant initial.

L'impact financier de l'ensemble des avenants est donc de 2 503 520,04 € H.T., soit 8,43 % du montant initial du contrat. Celui-ci passe de 29 683 092,00 € H.T. à un montant maximal de 32 186 612,04 € H.T. selon le détail suivant :

Montant initial du contrat	29 683 092,00 €
Avenant 1	Sans objet
Avenant 2	97 049,00 €
Avenant 3	703 281,00 €
Avenant 4	450 160,00 €
Avenant 5	309 423,00 €
Avenant 6	334 642,30 €
Avenant 7	59 209,64 €
Avenant 8	549 755,11 €
Montant maximal du contrat	32 186 612,04 €

Impact de l'avenant n°8 sur le montant initial du contrat	1,85%
Impact de l'ensemble des avenants sur le montant initial du contrat	8,43%

Article 3 – Autres dispositions

Toutes les clauses, conditions et avenants du contrat de délégation de service public demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ACCEPTATION DU DELEGATAIRE

Date :

Fait en un seul original

Nom, signature et cachet du Délégué

ACCEPTATION PAR ATLANTIC EAU

A Nantes, le

Le Président,



Jean Michel BRARD

ANNEXE 3
DETAIL DES IMPACTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2023, DISTRIBUTION

	Impact financier en H.T.
Surcoût lié à la distribution 2023 - valeur 2023	
Intégration base de données abonnés	1 785,00 €
Gestion des contrats d'abonnement	3 911,00 €
<i>TOTAL AVENANT (Valeur 2023) - K1= 1,0256</i>	<i>5 696,00 €</i>
TOTAL AVENANT (Valeur base contrat)	5 553,82 €

ANNEXE 4 CEP complémentaire_2024-2025

COMPTE D'EXPLOITATION Saint Sigismond à compter de l'année d'exploitation 2024			Conditions économiques 2023	Conditions économiques Base contrat
Frais de personnel				
	Frais de personnel		1 196 €	1 166 €
Energie électrique				
	Énergie		2 105 €	2 052 €
Achat d'eau				
	Achat d'eau		0 €	0 €
Produits de traitement				
	Produits de traitement		0 €	0 €
Frais d'analyse				
	Programme réglementaire		264 €	258 €
	Autocontrôle		141 €	138 €
Fourniture pour entretien et réparation				
	Fourniture pour entretien et réparation		1 498 €	1 460 €
Sous-traitance				
	Sous-traitance		3 271 €	3 189 €
Impôts, taxes et redevances				
	Impôts, taxes et redevances		127 €	124 €
Autres dépenses d'exploitation				
	Télécommunication		243 €	237 €
	Engins et véhicules		150 €	147 €
	Informatique		1 099 €	1 072 €
	Assurances		103 €	100 €
	Locaux		410 €	399 €
	Autres		337 €	328 €
Participation frais de contrôle				
	Participation aux frais de contrôle		0 €	0 €
Autres chargers contractuelles				
	Autres charges contractuelles		0 €	0 €
Contribution des services centraux et recherche				
	Contribution des services centraux et recherche		795 €	775 €
Renouvellement				
	Électromécanique non programmé	ouvrages réseau	450 €	439 €
	Compteurs		342 €	333 €
Amortissement des biens en retour				
	Tuilage		280 €	273 €
	Transfert des telecoms et intégration Lerne/astreinte		271 €	264 €
	Intégration SIG		167 €	163 €
Total des charges			13 248 €	12 917 €
Marge		3,2% des charges d'exploitation	424 €	413 €
TOTAL GENERAL			13 672 €	13 331 €

Recettes supplémentaires du fait de l'intégration de St Sigismond aux tarifs du contrat en cours

Conditions économiques_Base contrat

	Quantité	PU	Montant HT/an
Recettes primes fixes Tranche 2	0 PF	26,90 €/PF	0 €
Recettes primes fixes Tranche 3	190 PF	24,77 €/PF	4 706 €
Recettes part variable	20 710 m3	0,110 €/m3	2 278 €
Recettes Perception Redevances Assainissement	133 usagers	4,50 €/usager	599 €
Recettes Travaux branchements	1	837 €/brt	837 €
Total			8 420 €

Charges supplémentaires du fait de l'intégration de St Sigismond

Conditions économiques_Base contrat

Total			13 331 €
--------------	--	--	-----------------

Charges supplémentaires restant à financer

Conditions économiques_Base contrat

Total			4 911 €
--------------	--	--	----------------

Recettes supplémentaires prévues à l'avenant 8

Conditions économiques_Base contrat

Part fixe_Au titre de la distribution	28 555 PF	0,0656 €/PF	1 873 €
Part fixe_Au titre de l'exploitation de la SURP "La Boulangerie"	1 PF	987,00 €/PF	987 €
Part variable_Au titre de l'exploitation de la SURP "La Boulangerie"	44 116 m3	0,0465 €/PF	2 051 €
Total			4 911 €

ANNEXE 5
DETAIL DES IMPACTS FINANCIERS POUR L'EXERCICE 2023, PRODUCTION

Surcoût lié à la production 2023 - valeur 2023	Impact financier en H.T.
Réactivation du CAG - filtre F3	90 736,00 €
<i>Réactivation du CAG avec complément FILTRASORB TL830 REACT de CHEMVIRON, CAG réaggloméré</i>	<i>84 800,00 €</i>
<i>Taux de contribution aux services centraux et de rentabilité (7%)</i>	<i>5 936,00 €</i>
Réactivation du CAG - filtres F1/F2	27 588,00 €
<i>Réactivation du CAG avec complément AQUASORB 6400 M 1020 de JACOBI, CAG réaggloméré</i>	<i>166 708,00 €</i>
<i>Moins-value pour réactivation du CAG tel que prévu au CEP (AQUASORB 2000 1020, CAG activation directe)</i>	<i>- 139 120,00 €</i>
Réalisation du suivi analytique <i>Coût unitaire d'un prélèvement + analyses : 100 € H.T.</i>	14 000,00 €
<i>5 campagnes de 7 prélèvements soit 5 mois en période estivale</i>	<i>3 500,00 €</i>
<i>15 campagnes de 7 prélèvements soit 7 mois en période hivernale</i>	<i>10 500,00 €</i>
TOTAL AVENANT (Valeur 2023) - K1= 1,2728	132 324,00 €
TOTAL AVENANT (Valeur base contrat)	103 962,92 €

ANNEXE 6
DETAIL DES IMPACTS FINANCIERS POUR LES EXERCICES
PRODUCTION

Le délégataire informera obligatoirement et préalablement la collectivité de la réalisation effective de chaque réactivation dans un délai préalable de 1 mois.

	Impact financier en H.T.
Surcoût lié à la production 2024 - valeur 2023	
Réactivation du CAG d'un filtre, juin 2024	85 050,00 €
Réactivation du CAG avec complément FILTRASORB TL830 REACT de CHEMVIRON, CAG réaggloméré	81 000,00 €
Taux de contribution aux services centraux et de rentabilité (5%)	4 050,00 €
Réactivation du CAG de deux filtres, octobre 2024	165 900,00 €
Réactivation du CAG avec complément FILTRASORB TL830 REACT de CHEMVIRON, CAG réaggloméré	158 000,00 €
Taux de contribution aux services centraux et de rentabilité (5%)	7 900,00 €
Réalisation du suivi analytique	14 000,00 €
<i>Coût unitaire d'un prélèvement + analyses : 100 € H.T.</i>	
5 campagnes de 7 prélèvements soit 5 mois en période estivale	3 500,00 €
15 campagnes de 7 prélèvements soit 7 mois en période hivernale	10 500,00 €
Surcoût lié à la production 2025 - valeur 2023	
Réactivation du CAG d'un filtre, juin 2025	85 050,00 €
Réactivation du CAG avec complément FILTRASORB TL830 REACT de CHEMVIRON, CAG réaggloméré	81 000,00 €
Taux de contribution aux services centraux et de rentabilité (5%)	4 050,00 €
Réactivation du CAG de deux filtres, octobre 2025	165 900,00 €
Réactivation du CAG avec complément FILTRASORB TL830 REACT de CHEMVIRON, CAG réaggloméré	158 000,00 €
Taux de contribution aux services centraux et de rentabilité (5%)	7 900,00 €
Réalisation du suivi analytique	10 500,00 €
<i>Coût unitaire d'un prélèvement + analyses : 100 € H.T.</i>	
15 campagnes de 7 prélèvements soit 7 mois en période hivernale	10 500,00 €
TOTAL AVENANT (Valeur 2023) - K1= 1,2728	526 400,00 €
TOTAL AVENANT (Valeur base contrat) - 2024-2025	413 576,37 €
TOTAL AVENANT (Valeur base contrat) - Annuel à compter de 2024	206 788,18 €